

BULLETIN D'INSCRIPTION  
PALETTE D'ARTISTES - EXPOSITION PLEIN AIR  
du LUNDI 3 FÉVRIER au LUNDI 3 MARS 2025

Nom et Prénom .....

Adresse/CP/Ville .....

.....

N° de Téléphone .....

Email .....

Site Internet .....

Si le candidat est mineur :

Nom et Prénom du représentant légal .....

TYPE D'ŒUVRE	
Titre de l'œuvre	
Technique	
Orientation (portrait ou paysage)	
Dimensions	

Informations pratiques :

**INSCRIPTION et l'ŒUVRE ORIGINALE à transmettre par email en format numérique avant le 19 novembre 2024**

Par email au service culturel : [culturel@ml.arnouville95.org](mailto:culturel@ml.arnouville95.org)

- Par courrier : Espace Charles Aznavour – Service Culturel  
Hôtel de Ville - 15/17 rue Robert Schuman - CS20101  
95400 ARNOUVILLE

## RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION PALETTE D'ARTISTES 2025

### 1/ THEMATIQUE

L'exposition Palette d'Artistes 2025 aura pour thématique « **Le monde animal** ».

### 2/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'exposition s'adresse à tout artiste, peintre, sculpteur, graveur, graphiste, photographe, amateur ou aguerri, sans condition d'âge, désireux de présenter son travail.

### 3/ ADMISSION DES CANDIDATURES

Les candidats devront envoyer par email au service culturel : [culturel@ml.arnouville95.org](mailto:culturel@ml.arnouville95.org)

**L'INSCRIPTION et l'ŒUVRE ORIGINALE à transmettre par email en format numérique avant le 19 novembre 2024**

Aucune œuvre ne sera acceptée après la date du 19 novembre 2024.

### 4/ CONDITIONS TECHNIQUES

Afin que la Ville puisse faire reproduire l'œuvre originale sur un support de format 150x100cm adaptée à l'exposition en extérieur, le visuel devra respecter les clauses techniques suivantes :

- PDF
- Fichier en haute définition (300 dpi)

Attention, en cas de problème d'homothétie, l'œuvre pourra être adaptée au format ou rognée.

### 5/ SÉLECTION DES ŒUVRES

Le choix des œuvres sera réalisé par des agents et élus de la Ville d'Arnouville. Leur décision ne sera pas justifiée et ne pourra pas être remise en cause par qui que ce soit. Les œuvres sélectionnées seront reproduites et exposées en plein air.

### 6/ REPRODUCTION DES ŒUVRES ET CESSIION DES DROITS

Les artistes cèderont à la Ville d'Arnouville l'ensemble des droits d'exploitation notamment les droits de reproduction sur tout support communal pour toute la durée légale de protection des droits patrimoniaux.

### 7/ COMMUNICATION

Les œuvres pourront faire l'objet de communications ou d'expositions organisées par la Ville d'Arnouville, sans contrepartie financière.

### 8/ ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Chaque artiste s'engage à proposer une œuvre originale de sa composition et libre de tous droits.

Chaque artiste s'engage également à prendre connaissance du présent règlement et à en accepter les termes en le signant.

### 9/ ANNULATION / REPORT

En cas de force majeure ou pour motif impérieux lié à la crise sanitaire du Covid-19, la Ville se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation.

Fait à Arnouville, le .....

Nom, Prénom .....

Signature